



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2021-134

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction générale des Finances Publiques /**

04-2021-12-14-00001 - AP 2021-347-001 du 14 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 3

04-2021-12-14-00003 - AP 2021-347-002 portant désignations des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 6

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2021-12-14-00002 - AP 2021-348-003 du 14 décembre 2021 confèrent le titre de "maître-restaurateur" à Madame CHAUVÉAU Magali, gérante de la SAS "Auberge du Point Sublime" à Rougon (2 pages)

Page 9

Direction générale des Finances Publiques

04-2021-12-14-00001

AP 2021-347-001 du 14 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 14 DEC. 2021

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-347-001**

portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-de-Haute-Provence

### **LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1650 B et son annexe II, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

**VU** la lettre en date du 28/09/2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute Provence a proposé trois candidats ;

**VU** la lettre en date du 20/10/2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Alpes de Haute Provence ont respectivement proposé un candidat ;

**VU** la lettre en date du 04/11/2021 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Alpes de Haute Provence ont respectivement proposé trois candidats ;

**VU** la lettre en date du 08/12/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence a proposé deux candidats ;

**Considérant** que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant** que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

**Considérant** que la chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute Provence a, par courrier en date de 28/09/2021, proposé trois candidats ;

**Considérant** que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

**Considérant** que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

**Considérant** qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

**Considérant** que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Alpes de Haute Provence ont, par courrier en date de 20/10/2021, respectivement proposé un candidat ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Alpes de Haute Provence ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-de-Haute-Provence :

Titulaires	Suppléants
DE ROCHE Olivier	SAINT MARTIN Stéphanie
TEYSSIE Yves	SOUETRE Thierry
BARRIERE Christophe	DECARD Anne
MINETTO Christophe	COUDAIR Alain
THIEBAUT Delphine	TAMIETTI Johanna
VAGINAY Bruno	PUGIBET-PROIETTI Anne
BERTRAND Solange	BODJI Frédéric
BELTRAMONE Vincent	NERVI Chantal
VIAL Laure	FIGUIERE Stephan

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la Directrice départementale des Finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Paul-François SCHIRA

Direction générale des Finances Publiques

04-2021-12-14-00003

AP 2021-347-002 portant désignations des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 14 DEC 2021

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-347-002

portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Alpes de Haute Provence

### LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1650 B et son annexe II notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

**Considérant** qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

**Considérant** qu'en date du 10/09/2021 l'association des Maires de France a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

**Considérant** que l'association des Maires de France a, par courrier en date du 24/09/2021, proposé 16 candidats ;

**Considérant** qu'en date du 10/09/2021 l'association des Maires ruraux a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

**Considérant** que l'association des Maires ruraux n'a pas fait connaître les noms des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes-de-Haute-Provence:

Titulaires	Suppléants
GAUVAN Benoît	FAUDRIN Serge
GAY Robert	AUDRAN Michel
BAUMEL Gérard	DELRIEU Stéphane
DRAC Frédéric	ALMERAS Marie-Christine

### **ARTICLE 2 :**

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Alpes de Haute Provence:

Titulaires	Suppléants
PRATO Serge	LIPERINI Bernard
BONDIL Marc	CAZERES Benoît
TEMPLIER Jean-Pierre	AVINENS René
LACHAMP Jean-Jacques	GOIN Bernard

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des Finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-14-00002

AP 2021-348-003 du 14 décembre 2021 confèrent  
le titre de "maître-restaurateur" à Madame  
CHAUVEAU Magali, gérante de la SAS "Auberge  
du Point Sublime" à Rougon



Digne-les-Bains, le 14 DEC 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-348-003**

confèrent le titre de « maître-restaurateur »  
à Madame CHAUVEAU Magali,  
gérante de la SAS « Auberge du Point Sublime »  
à Rougon

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 244 quater Q instituant le titre de maître-restaurateur,

**VU** le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

**VU** la demande de délivrance du titre de maître-restaurateur présentée le 5 novembre 2021 par Madame Magali CHAUVEAU, gérante de la SAS « Auberge du Point Sublime » sise le point sublime 04120 ROUGON

**SUR** l'avis émis le 27 octobre 2021 par l'organisme certificateur agréé AFNOR pour la délivrance du titre de Maître-Restaurateur à Mme CHAUVEAU,

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Le titre de Maître-Restaurateur est délivré à Madame Magali CHAUVEAU, SAS « Auberge du Point Sublime », sise le point sublime 04120 ROUGON ;

**ARTICLE 2 :**

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 4 ans à compter de sa date de notification.

Deux mois au moins avant l'expiration de sa validité, Mme CHAUVEAU pourra solliciter son renouvellement dans les mêmes formes que pour la demande initiale.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie et des Finances ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée pour information, à :

- M. le Maire de la commune de Rougon,
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- M. le Président de l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Paul-François SCHIRA